

# Le permis de conduire catégorie AM



**A compter du 19 janvier 2013  
le Brevet de Sécurité Routière est  
remplacé par le permis de  
conduire AM**

# Quel est l'objectif de ce changement?

- **Répondre à une directive européenne 2006/126 /CE du 20 décembre 2006 pour:**
  - ◇ **Renforcer la sécurité routière.**
  - ◇ **Simplifier les déplacements dans l'U.E avec un permis nouveau format commun en luttant contre la fraude .**
  - ◇ **Garantir la libre circulation.**

# **La formation au Permis AM comporte 2 parties**

- **La formation théorique**
- **La formation pratique**

# La formation théorique

- Elle est dispensée au collège à partir de la classe de 5ème, et porte sur les règles de sécurité routière. C'est [l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière \(ASSR\)](#) de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau mais aussi [l'Attestation de Sécurité Routière \(ASR\)](#) pour les personnes en apprentissage ou les adultes. L'ASR se passe alors dans un centre de formation pour adultes.

# La formation pratique

- Elle comporte deux options distinctes : option cyclomoteur à partir de 14 ans et option voiturette, quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans. La formation de 7 heures se décompose en 3 parties distinctes:
  - 2 heures de formation pratique hors circulation (plateau),
  - 4 heures de formation pratique en circulation,
  - 1 heure de sensibilisation aux risques liés à la conduite (formation théorique en salle) .

# Comment suivre la formation au permis AM?

- ◇ **Soit par les écoles de conduite agréées par le Préfet.**
- ◇ **Soit par des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréées par le Préfet.**

# La constitution de son dossier de demande de permis de conduire

## Les éléments constitutifs:

- Le formulaire d'inscription [cerfa n°14886\\*01](#) intégralement rempli par le candidat, ou par ses parents s'il est mineur,
- Une pièce prouvant l'[identité](#) du candidat. Les étrangers doivent posséder un titre de séjour en cours de validité et apporter la preuve qu'ils sont en France depuis au moins 6 mois (par exemple : feuille de paie, quittance de loyer),
- 2 photos d'identité récentes et [conformes aux normes](#),
- L'attestation de suivi de la formation pratique du BSR accompagnée de l'ASSR (ou de l'ASR) ou l'original du BSR ou son duplicata accompagné d'une déclaration de perte ou de vol,
- Si le candidat est français et âgé de 16 à 18 ans non révolus, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption,
- Si le candidat est français et âgé de 18 ans révolus à 25 ans non révolus, la copie du certificat individuel de participation à la JDC ou JAPD ou de l'attestation provisoire "en instance de convocation" ou de l'attestation d'exemption.

# L'obtention du permis AM

- **Se rendre à la préfecture du département de son lieu de résidence ou du département où a été suivie la formation ( les mineurs sont accompagnés d'une personne ayant l'autorité parentale).**
- **Fournir les éléments énumérés précédemment dans la constitution de son dossier de permis de conduire.**
- **Joindre photocopie recto/verso de la CNI ou du titre de séjour du mineur et de la personne ayant l'autorité parentale) .**